MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA 6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16



LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 RUE LAMENNAIS - 75008 PARIS

N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z

Contrat n°

21-24-29321-21

SARLU TRAVAUX ET CONSEIL 24 ALLEE GERMAINE TILLION

63430 PONT DU CHATEAU

Valable entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren 833 810 245, est titulaire d'une police d'Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle, conforme à la Loi du 4 Janvier 1978 et aux clauses types du Code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, à effet du : 01/01/2021

La garantie responsabilité décennale objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 500 000,00 € ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA** et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (rectoverso).

ACTIVITES GARANTIES PAR LE CONTRAT:

MAITRE D'OEUVRE TOUS CORPS D'ETAT - ORDONNANCEMENT-PLANIFICATION-COORDINATION - ECONOMISTE -

Montmirail, Société de courtage en assurances au capital de 3.047.120€ € - Siège social 6 rue jean jacques Vernazza 13016 Marseille [384 983 342] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro [07 000 145] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II b du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 6 rue jean jacques Vernazza 13016 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA 6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16



LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 RUE LAMENNAIS - 75008 PARIS

N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z

Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 et pour les opérations inférieures à 500 000,00 € H.T.

Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).

Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre
	- En habitation :
Garantie décennale obligatoire	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le	- Hors habitation :
cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les	- En présence d'un CCRD :
travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.	Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif
Garantie décennale en qualité de sous-traitant	3 000 000,00 € par sinistre

Fait à Marseille, le 22 déc. 2023

-----BEGIN PGP SIGNATURE----- iQFGBAABCAAwFiEEWefR1SallHDPXv3F475WzkpJkMMFAmWFie0SHGljQG1vbnRt
aXJhaWwuY29tAAoJEOO+Vs5KSZDDDSIIAJDARmyctkvkzoNso31QAkP+CSkYFC0z bVLZMF9od2z1/Bf0P8zolgVK+S+YosG7wg84z3vLR39eMuQ+iQXXGjjlTWuJaXtn
zdl5msqz/CyWq1Y+UJyFgpsw6O4gJg/RbEkwZ+Oh7Un8mF+NFgy6rRp8ec9Z0uu6 PnbEEUjDJ3SZgw7bC1LVeY+RWSS3cYGS/vFebN8ptLhGlh4QeiC0u8qPIMTELrms
03ZO3j/1GXdkuCzOeObGm7OKZ+tlpCZWDgSoh14/OhhltZMNS+O4u6Rcg5DlxJkb 7dzg+38IGKunMqCyG2bRm5aN3WjNs6B/8mly4lsPmR0OWy7bHGGS3gg= =cdtx
-----FND_PGP_SIGNATURE-----

MONTMIRAIL

Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean-Jacques Vernazza - BP 172
13322 MARSEILUE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N°ORIAS 07 000 145
www.montmirail.com

Montmirail, Société de courtage en assurances au capital de 3.047.120€ € - Siège social 6 rue jean jacques Vernazza 13016 Marseille [384 983 342] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro [07 000 145] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II b du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 6 rue jean jacques Vernazza 13016 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.